

Service assemblées et contentieux

Acte n°2025-01

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à la réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 5 500 000€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Castres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 pour les départements,

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn accordée au président du conseil d'administration en date du 12/07/2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 5 500 000 € est accepté. Ses caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique (PTEE)

Montant : 5 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

A Albi, le : 03/09/2025

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>